



## CONSEIL MUNICIPAL DE GUENGAT

### SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025 PROCÈS VERBAL

\*\*\*

Le 12 décembre 2025 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Guengat, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de Monsieur David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, S. LE CORRE, JR. TANGUY, AM. POUPON, P. BOUSSARD, L. COLAS, S. SOUBEN, F. LE DOUY, JP. HEMON, C. DANTEC, S. TANGUY.

Absents : M. BARGAIN, excusé, pouvoir à P. BOUSSARD ; G. JOUAN, excusée, pouvoir à S. TANGUY ; G. PENGAM, excusée, pouvoir à AM. POUPON ; Y. SZPOTYNSKI, excusé, pouvoir à S. SIMON ; C. L'HARIDON, excusée, pouvoir à D. LE GOFF ; G. QUEAU, excusée ; J. KERSAUDY, excusé.

Secrétaire de séance : JR. TANGUY

Date de convocation : 4 décembre 2025

Quorum : 10

\*\*\*

#### Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28.11.2025

Il est rappelé aux conseillers municipaux les délibérations prises lors de la séance du 28 novembre 2025

Aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal

Observations de la part des membres du Conseil Municipal : .....

\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR- SEANCE DU 12.12.2025

N°	Désignation	Vote
2025/12/01	Quimper Bretagne Occidentale (QBO) : actualisation et mise à jour des voiries des zones d'activités	adoptée
2025/12/02	Ouverture par anticipation des crédits budgétaires 2026	adoptée

\*\*\*

Délibération N°2025/12/01

#### QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE (QBO) : ACTUALISATION ET MISE A JOUR DES VOIRIES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Dans le cadre de la compétence économique de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » depuis le 1er janvier 2017, il est proposé d'actualiser et de mettre à jour les voiries des Zones d'Activités Economiques de QBO.

Lors de sa création par la fusion de Quimper Communauté et de la communauté de communes du Pays Glazik, le 1er janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale a récupéré la gestion de 4 zones d'activités économiques communautaires, en plus des 14 dont elle disposait déjà.

De plus, la loi NOTRe a supprimé l'intérêt communautaire qui encadrait la compétence des communautés d'agglomération en matière de Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Depuis le 1er janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale est donc entièrement compétente pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », dans la nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 du CGCT.

Dans la délibération du 28 septembre 2017, Quimper Bretagne Occidentale a défini ce qu'est une ZAE et identifié de ce fait quelles sont les ZAE qui entrent dans le champ de sa compétence (liste et périmètres des zones), et donc le transfert des ZAE communales en ZAE communautaires.

Constituent ainsi des ZAE relevant de QBO les périmètres d'un seul tenant :

- dont la vocation économique exclusive est inscrite au PLU ou au POS de la commune ;
- résultant de l'approbation d'un bilan prévisionnel de zone ;
- comprenant une voie desservant plusieurs lots ;
- qui ne doivent pas être seulement constituées de terrains alignés le long d'une voie. **Il est proposé de supprimer cette notion ;**
- qui ont fait l'objet d'une création et d'un aménagement communal ou communautaire (maîtrise d'ouvrage publique).

En application de cette définition à la réalité du terrain, 23 zones complémentaires sont identifiées comme zones d'activités économiques communautaires.

En rappel, le transfert des zones d'activités économiques s'est traduit de façon différente en fonction du bien transféré :

- Les infrastructures (voirie, éclairage public, etc) sont mises à disposition de la communauté d'agglomération sans transfert de propriété ;
- Les terrains à commercialiser font l'objet d'un transfert de propriété de la commune à la communauté au moment de la réalisation de la cession foncière, ce qui permet aux communes de bénéficier du prix de vente réel.

À noter que les réserves foncières réalisées par la commune ne figurent pas dans les périmètres des zones d'activités économiques.

De plus, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) avait procédé à l'évaluation des charges transférées entre communes et communauté.

\*\*\*

Il est proposé d'actualiser et de mettre à jour les plans des zones d'activités économiques de QBO et de leurs voiries. En effet, depuis 2017 de nouvelles zones ont été créées ou ont évolué.

Ces modifications permettront également de mettre à jour les conventions de gestion entre QBO et les communes pour la gestion et l'entretien des voies communautaires des ZAE.

Des rencontres ont eu lieu avec les communes concernées (élus et techniciens) afin de préciser ces plans.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) se réunira pour procéder à l'évaluation des charges à transférer entre communes et communauté.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Quimper : Le Corniguel
- Quimper : Creach Gwen
- Quimper : Cuzon
- Quimper : Kerjaouen
- Quimper : Kerlic
- Quimper : Le Guélen
- Quimper : Moulin des Landes
- Quimper : Ti Douar
- Bric : Lumunc'h 2 et 3 (Edern sur la partie Nord)
- Bric : Pays-Bas
- Ergué-Gabéric : Kerourvois 1, 2 et 3
- Ergué-Gabéric : Salle verte
- Plomelin : Penhod Braz 4
- Guengat : La Base
- Plonéis : Kergaben

**Synthèse proposition de transfert de voirie dans les ZAE**

GUENGAT	La Base	Existant		Proposition de transfert			
		Linéaire de voirie	Points lumineux	Commune vers QBO		QBO vers commune	
				Linéaire de voirie	Points lumineux	Linéaire de voirie	Points lumineux
		581	4	228	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>581</b>	<b>4</b>	<b>228</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**AVENANT N°1**  
A LA CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN  
DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE  
Territoire de la commune de GUENGAT

**ARTICLE 1 – OBJET ET PERIMETRE DE LA MISSION**

Un plan de chaque zone d'activités économique est annexé au présent avenant, précisant pour chaque voie le mode de gestion : communal ou communautaire (annexe 1).

La zone d'activités concernée par la mise à jour est La Base.

L'annexe 2 à la présente convention précise pour chaque zone :

- Le nombre de points lumineux raccordés à des compteurs communaux ;
- La longueur de la voirie en ml.

**ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES**

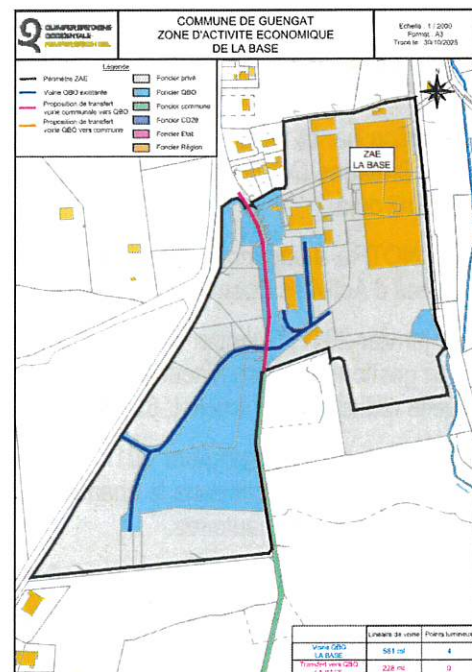
QBO versera à la commune un forfait annuel calculé sur la base :

- D'un montant forfaitaire de X € (suivant indication de la CLECT) par mètre linéaire de voirie à entretenir pour la réalisation des prestations précisées à l'article 2 ;
- D'un montant forfaitaire de X € (suivant indication de la CLECT) par point lumineux raccordé sur compteur communal pour le paiement des factures d'énergie liées à l'éclairage public des zones d'activités de la commune.

Ces forfaits sont révisibles annuellement par application d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :  $Cn = I(n)/Io$

**ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention est prolongée au 31/12/2028.



*Interventions : Pierrick Boussard rappelle les différentes missions de la CLECT en lien avec les transferts de compétences entre communes et intercommunalité*

A l'unanimité (17 voix pour), le Conseil Municipal :

- VALIDE ces principes de transfert de voirie dans les Zones d'Activités Economiques communautaires (ZAE),
- APPROUVE la proposition de supprimer, dans la définition des ZAE, la mention « ne doivent pas être seulement constituées de terrains alignés le long d'une voie »,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de gestion entre QBO et la commune pour la gestion et l'entretien des voies communautaires des ZAE.

Délibération N°2025/12/02

### OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS BUDGETAIRES 2026

Dans l'attente du vote du budget 2026 et pour permettre la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à pouvoir engager, liquider, et mandater certaines dépenses d'investissement en 2026, dans la limite du quart de celles inscrites au budget précédent et d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires pour un montant de 85 000,00 € comme suit :

Imputation	Libellé	Crédits inscrits au BP 2025	Ouverture crédits 2026
Chapitre 21 : immobilisations corporelles		<b>548 100,00</b>	<b>50 000,00</b>
2111	Terrains nus	55 000,00	5 000,00
2128	Autres agencements	112 000,00	17 000,00
21318	Constructions autres bâtiments publics	30 000,00	
21321	Constructions immeubles de rapport	206 000,00	
21351	Agencements, aménagements – bâtiments publics	36 000,00	8 000,00
215731	Matériel roulant	15 000,00	
215738	Matériels et outillage de voirie	25 000,00	5 000,00
21838	Matériels informatiques	7 000,00	
21848	Mobilier	23 000,00	5 500,00
2188	Autres équipements	39 100,00	9 500,00
Chapitre 23 : immobilisations en cours		<b>477 330,00</b>	<b>35 000,00</b>
2313	Constructions / Travaux bâtiments	315 230,00	20 000,00
2315	Voirie + autres travaux	142 100,00	15 000,00
2316	Restauration biens culturels	20 000,00	
TOTAL		<b>1 025 430,00</b>	<b>85 000,00</b>

*Interventions : pas d'observation de la part des élus*

A l'unanimité (17 voix pour), le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, dans la limite du quart de celles inscrites au budget précédent, dont les crédits ouverts pour 2026 sont indiqués dans le tableau ci-dessus,
- S'ENGAGE à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026 de la commune.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Quimper Bretagne Occidentale (QBO) : projet de mise à jour du zonage d'assainissement

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise à jour du zonage d'assainissement pour la commune de Guengat suite aux divers échanges avec les services de QBO et la municipalité.

#### Mise à jour du zonage d'assainissement de Quimper Bretagne Occidentale

##### ➤ Contexte et enjeux du zonage

- Prévoir l'**évolution de la population** (hypothèses réalistes en cohérence avec les PLU et le SCOT)
- Accompagner le développement du territoire
- **Adapter les équipements publics** (extension de réseaux, postes de relevage, station d'épuration...)
- Prévoir et programmer les investissements futurs : vérifier la faisabilité technique et chiffrer les travaux nécessaires
- Définir un **Plan Pluriannuel d'Investissement** cohérent sur le territoire de QBO
- Assurer la cohérence entre les documents d'urbanisme et le zonage d'assainissement
  - ✓ Annexe obligatoire du Plan Local d'Urbanisme
  - ✓ Document de référence pour les réponses aux demandes d'urbanisme ( PC, DP, PA...)
  - ✓ Document de référence pour les demandes de raccordement
- Obtenir la mise en conformité des installations d'ANC non conformes situées dans le zonage AC mais non desservies par le réseau d'assainissement collectif



Légende

Cadastre	Parcelles
Limites communales	Assainissement collectif
Bâtiments	Assainissement non collectif
Parcelles	Secteurs d'extension étudiés
Zonage EU existant	

## Mise à jour du zonage d'assainissement de Quimper Bretagne Occidentale

### ➤ La procédure juridique de mise à jour du zonage

- Validation du projet de zonage d'assainissement par l'EPCI compétente
- Arrêt du rapport et du plan de zonage par une délibération du conseil communautaire de QBO
- Rédaction du dossier de demande d'examen au cas par cas à la DREAL (2mois)
- Réalisation de l'évaluation environnementale si demandée par MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) (1,5 mois)
- Passage du zonage à l'enquête publique (1 mois minimum)
- Prise en compte des remarques du commissaire enquêteur (1 mois)
- Présentation du zonage définitif et approbation du conseil communautaire
- Procédure de mise en annexe des documents du zonage aux documents d'urbanisme

Fin de la séance

\*\*\*

Le secrétaire de séance,

JR. TANGUY

Le Maire,



D. LE GOFF